

& Des Bâtimens Port. est. Vignard, au bout du jardin de St. Germain, enfin par le côté Nord  
 de ce jardin, revenir au chemin que l'on avait quitté pour y entrer un peu à gauche et  
 prendre à droite le côté Nord d'une terre au même & d'une autre à Curi Jean, l'arriver à  
 l'angle Nord de cette dernière on suit son côté Est et la haie bordant aussi au levant un  
 jardin à M<sup>r</sup>. Roussel; au bout de cette haie, on tourne à gauche pour suivre l'allée  
 de la Métairie jusqu'à l'angle Nord. Est d'une terre au même, d. est angle et par la  
 limite de la dite terre & d'une Vigne au dit Sieur Rousselet, au levant de ces deux pièces,  
 on va gagner le chemin du petit Marchais au Colombier et on le suit jusqu'à la croix  
 de la Sabane désignée en tête de cet article.

B 21 *Pice du Suint.* au Nord, le chemin de Minichier au Grand Marchais. à l'Est, le chemin du Grand  
 Marchais aux prés des Marais. au Sud, le chemin du petit Marchais au Colombier.  
 à l'Ouest, le chemin des Marais au Minichier.

B 22 *Le Bourget.* au Nord, le chemin de Minichier au petit Marchais. à l'Est, le chemin de la  
 Saverie au Grand Marchais jusqu'au bout d'une terre à M<sup>r</sup>. Roussel; alors on  
 prend à droite le côté Sud de cette terre pour tourner ensuite à gauche dans la  
 limite Est d'une terre à Jean Chamette, en suivant toutes les brisées de cette limite  
 jusqu'à la pointe Sud de la dite pièce, au bord du chemin du Grand Marchais au  
 Minichier, lequel et par suite celui des Marais au Minichier formeront dit  
 au Sud & à l'Ouest.

B 23 *La Croix.* au Nord, le chemin de Minichier à Michonny jusqu'à un autre d'Henriette;  
 qui, à droite du premier, borde la limite Est d'une grande vigne à M<sup>r</sup>. Roussel.  
 après avoir suivi ce chemin de Henriette jusqu'à l'origine d'une haie bordant aussi  
 au levant la terre de M<sup>r</sup>. Roussel, on va, par cette haie, prendre à gauche celle qui se trouve  
 au Sud de la dite terre, puis à gauche de cette seconde haie un troisième sur la continuation  
 de la limite Est de la Vigne du dit Sieur Rousselet, enfin en passant au bout Est d'une  
 petite Vigne au même & à gauche le long d'un pré au Sieur Curi Jean, on arrive au  
 chemin du petit Marchais au Minichier dans lequel on entre à droite jusqu'à celui du  
 Minichier à St. Germain limite des lieux dit à l'Ouest.

B 24 *Le Minichier.* au Nord, la limite du lieu dit est formée par celle de deux vignes l'une à M<sup>r</sup>.  
 Rousselet l'autre à M<sup>r</sup>. Desaut Jean, cette dernière pièce sur le bord du chemin  
 de St. Germain au Minichier qui limite le lieu dit à l'Est. au Sud, le chemin  
 qui passe au près du village du Minichier & forme le chemin précédent à celui du  
 Colombier à St. Germain. — à l'ouest, ce dernier chemin jusqu'à la Portée de la  
 vigne de M<sup>r</sup>. Rousselet — desus indiqué.

B 25 *La Croixvrière.* au Nord, le chemin de Minichier au grand Marchais. à l'Est, le chemin  
 de Minichier aux Marais. au Sud, le chemin du petit Marchais à Audeterre.  
 à l'Ouest, le chemin du Colombier au Minichier.

B 26 *au Colombier.* au Nord, le chemin d'Audeterre au petit Marchais. — à l'Est, le chemin  
 des prés des Marais. — au Sud, le canal de Chry Dextmier de Bas. à l'Ouest,  
 le côté Ouest d'une terre (compris entre ce canal et le chemin d'Audeterre),  
 appartenant à Jean Lacroix.